

## La laïcité au Liban vaut bien une marche

*Avril 2010*

Le 25 avril 2010 a eu lieu au Liban une marche pour la laïcité, à l'initiative de 5 libanais qui se définissent comme « citoyennes et citoyens libanais qui souhaitent vivre dignement, bénéficier pleinement de [leurs] droits et accomplir [leurs] devoirs à égalité avec tout autre citoyen <sup>1</sup> ».

Cette marche remet en avant un très ancien débat qui est celui de la place de la laïcité au Liban et de la recherche d'une « laïcité libanaise ».

Le Liban est une république démocratique parlementaire. Il a obtenu son indépendance en 1943, et est régi par la Constitution du 23 mai 1926 et ses modifications successives (la dernière étant la suite de l'accord de Taëf).

Il existe deux formes de confessionnalisme au Liban<sup>2</sup>: le confessionnalisme concernant le statut personnel et le confessionnalisme politique :

- Le premier signifie que l'essentiel de l'état des personnes au Liban est soumis à la loi religieuse qui varie selon les communautés. Le législateur distingue les matières qui sont soumises à un régime juridique civil unique, comme le nom, la résidence, la nationalité, et celles auxquelles s'appliquent les divers droits religieux des communautés, comme le mariage, le divorce, l'adoption, la garde des enfants, et l'héritage, par exemple. Les premières sont du ressort des tribunaux judiciaires, les secondes, des tribunaux religieux dont les décisions sont exécutoires et ne sont susceptibles de recours devant aucune instance civile.

Les communautés religieuses constituent ainsi des personnes morales de droit public<sup>3</sup>.

- Le second implique que les emplois politiques et administratifs sont répartis entre les différentes communautés.

A la Constitution de 1926 s'ajoute le Pacte national qui est un accord informulé, non écrit, conclu en 1943 entre le Président de la République de l'époque (Bechara El Khouri, chrétien maronite), et le Premier ministre (Riad El Solh, musulman sunnite). C'est un accord basé sur un ensemble de principes de conciliation entre les deux principales communautés religieuses libanaises, la chrétienne et la musulmane. C'est ce Pacte national qui organise la répartition des emplois publics entre les communautés en fonction de leur importance numérique. Egalement en vertu de ce Pacte, le président de la République, doit être de confession chrétienne maronite, le président de la Chambre de confession musulmane chiite, et le Premier Ministre doit être un musulman sunnite. Les portefeuilles ministériels sont également répartis suivant des quotas spécifiques réservés à chaque communauté.

Depuis son indépendance, le Liban a eu à affronter et à traverser différentes crises à la fois liées à sa structure politique intrinsèque et au contexte géopolitique extrêmement sensible de la région du monde dans laquelle il se situe. Les tensions entre communautés religieuses ont atteint un paroxysme durant les 15 années de guerre civile (de 1975 à 1990) que le Liban a vécues.

Le document d'entente nationale du 22 octobre 1989, appelé également Accord de Taëf (du nom de la ville d'Arabie saoudite où il a été signé) met fin à la guerre civile et surtout prévoit la suppression par étapes du

---

<sup>1</sup> Extrait de la page d'accueil de la « Lebanese Laïque Pride » <http://lebanese-laique-pride.over-blog.com/5-index.html>

<sup>2</sup> Extrait de « Communautés religieuses et système politique au Liban » par Nabil Maamari, Université Saint Joseph – Beyrouth, mars 2003

<sup>3</sup> Les origines de la crise libanaise (Note), par Joseph Matar, *Études internationales*, vol. 18, n°3, 1 987, p. 585-600.

confessionnalisme politique. Un comité national sera constitué à cet effet et présidé par le Président de la République, il comprendra également le Président de la Chambre des députés et le Président du Conseil des ministres, ainsi que des personnalités politiques, intellectuelles et sociales. A l'heure actuelle, ce comité n'a jamais vu le jour.

Le système actuel de confessionnalisme instaure de facto une inégalité de traitement entre les libanais, et ceci en contradiction avec la Constitution qui stipule dans son article 7 que : « tous les libanais sont égaux devant la loi. Ils jouissent également des droits civils et politiques et sont également assujettis aux charges et devoirs publics, sans distinction aucune ».

L'article 9 quant à lui précise que « la liberté de conscience est absolue [...], l'Etat respecte toutes les religions et confessions et en garantit et protège le libre exercice [...]. Il garantit également aux populations, à quelque rite qu'elles appartiennent, le respect de leur statut personnel et de leurs intérêts religieux ».

Comme on le voit cet article louable en soi, n'ouvre aucun espace aux personnes qui ne font pas partie d'une communauté religieuse.

Le confessionnalisme est accusé de divers maux : enseignement différencié suivant les confessions, absence d'un statut personnel unique, clientélisme politico-religieux, et surtout le mal principal : les Libanais se doivent d'être à la fois citoyens et membres d'une communauté confessionnelle. Et actuellement, l'appartenance à la communauté tend à primer sur l'appartenance à la nation. Dans ce débat, la question de l'identité nationale est récurrente.

Peu de progrès ont été accomplis jusqu'à présent pour supprimer ou tout au moins pour atténuer les effets du confessionnalisme. Une part importante de la jeunesse est réceptive et demandeuse de changements, dont un au moins revient de manière régulière : permettre le mariage civil au Liban même. Le mariage civil n'est reconnu au Liban que s'il a été contracté à l'étranger. Une cérémonie symbolique et collective s'est récemment déroulée à Beyrouth : des dizaines de couples de « mariés » ont échangé leurs vœux pour soutenir le droit à un code de statut personnel civil au Liban.

Une des solutions proposées pour diminuer l'emprise du confessionnalisme est la laïcité de l'Etat. Dans le modèle que l'APLL préconise, l'Etat doit être le garant de la liberté de pensée, d'expression, de croyance ou de non-croyance. Actuellement, l'Etat est le résultat de l'entente entre les 18 communautés. Si celles-ci viennent à se disputer, l'Etat s'en trouve paralysé.

Un obstacle à la promotion de la laïcité réside dans la peur qui sévit parmi les dirigeantes des différentes communautés religieuses. Ces derniers voient dans la laïcité un risque de perte de leur main mise sur des pans entiers de la vie civile de leurs coreligionnaires. Globalement, pour les dirigeants communautaires chrétiens, laïcité est synonyme de loi du nombre, d'où peur d'une minorisation. Alors que pour les dirigeants communautaires musulmans, la laïcité est incompatible avec les préceptes de l'islam.

Ces peurs, principalement de quelque chose que l'on ne connaît pas, ou que l'on ne veut pas connaître, entraînent un immobilisme qui fait le jeu des pouvoirs en place.

Le grand défi consiste essentiellement à convaincre l'opinion publique que l'on peut être laïque, sans entrer en conflit avec les religions. Les adversaires de la laïcité l'associent, à dessein, à l'athéisme et se servent de cet « argument » pour s'opposer à tout projet d'Etat laïque.

En l'état actuel des choses, ce sont les laïques qui sont exclus de toute représentation, à quelque niveau du pouvoir que ce soit.

Dans sa démarche, l'APLL privilégie :

- la citoyenneté : qui devrait s'inculquer par l'éducation civique et l'enseignement, et qui est indissociable de l'égalité et du respect de l'autre ;
- le travail pour un Etat dans lequel toutes les appartenances, les idéologies et les représentations du monde ont le droit et la possibilité de s'exprimer dans l'espace public

Les Libanais ont le droit de se sentir citoyens de leur Etat. Un Etat où la loi civile est la même pour tous : « la loi doit être là pour protéger la foi, afin que la foi ne fasse pas la loi ».

L'APLL souhaite favoriser et soutenir les projets qui associent et qui font se rencontrer les citoyens pour qu'ils se parlent et ainsi aient moins peur de l' «autre ». Nous sommes convaincus que la laïcité ne s'impose pas, elle se construit.